

**PROCÉDURE D’AFFECTATION APRÈS LA PREMIÈRE GÉNÉRALE**

*Rentrée scolaire : septembre 2024*

Votre enfant est inscrit au C.N.E.D.

**AFFECTATION EN TERMINALE GÉNÉRALE**

* **La décision de passage en classe supérieure est prise par le cned**

En fin d’année scolaire, vous devrez transmettre **par mail ou par courrier postal,** à Monsieur le Recteur à l’attention de Madame la Cheffe du Service Académique d’Information et d’Orientation :

1. **Un dossier constitué de l’intégralité des documents suivants :**
* Une demande d’affectation sur papier libre, comportant les coordonnées téléphoniques et/ou l’adresse e-mail du responsable légal.
* La décision d’affectation du CNED.
* Les relevés de notes 2023/2024.
* Le relevé de notes des épreuves anticipées de 1ère.
* Pour les élèves mineurs : la copie de l’extrait de l’acte de naissance.
* Pour les élèves majeurs la photocopie de la pièce d’identité.
* Le justificatif de domicile dans l’académie de Guyane (photocopie récente d’une facture d’électricité, d’eau, quittance de loyer bail), **obligatoirement à votre nom.**
* En cas de mutation : la copie de l’ordre de mutation.
* En cas de séparation ou de divorce : la copie du jugement établissant l’autorité parentale et fixant la résidence de l’enfant **ou** le cas échéant l’autorisation de scolarisation de l’autre parent et la copie de sa pièce d’identité.
1. **La fiche de choix des enseignements de spécialités en Terminale Générale en annexe.**

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ.**

**Les résultats et les notifications d’affectation seront transmises**

**dans nos meilleurs délais**

**saio@ac-guyane.fr**

Rectorat

Service Académique d’Information et d’Orientation

Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

**SAIO-MLDS**

Route de Baduel

Site de Troubiran

BP 6011

97306 CAYENNE CEDEX

Tel.: 0694 27 20 62